



AOÛT 2024

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 13 août 2024 en la Bibliothèque au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général et assistant-greffier et Bruno Tardif, directeur, développement territorial.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 24 juillet 2024 à 13h30
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 07-384-24-20 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 212
- 1.5 Autorisation de signature - Entente de partenariat avec la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur
- 1.6 Autorisation de signature - Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2)
- 1.7 Appui - Projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et de l'Office d'habitation Thérèse-de Blainville
- 1.8 Octroi de mandat - Étude hydrologique et hydraulique pour la stabilisation de trois talus sur les berges des rivières l'Assomption et des Prairies
- 1.9 Octroi de mandat - Services professionnels pour la gestion des actifs et déploiement des outils de gestions des actifs
- 1.10 Octroi de mandat - Installation de trois systèmes de détection « NoTraffic » - Feux de circulation
- 1.11 Adoption de la Procédure de demande d'accès, de rectification et de traitement des plaintes concernant les renseignements personnels
- 1.12 Adoption de la Procédure relative à l'utilisation ou à la communication sans consentement de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques
- 1.13 Ajout d'un membre - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 1.14 Suspension sans solde d'un employé saisonnier

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment mixte de 23 logements, 75-77 rue Notre-Dame, lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759, zone CR-7
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment mixte de 293 logements, 135 boulevard Céline-Dion, lots 5 174 477 et 5 202 554, zone CR-12
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne sur le bâtiment principal, 2 boulevard Céline-Dion, lot 5 475 928, zone CR-8
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement de deux enseignes sur le bâtiment principal, 130 boulevard Céline-Dion, lot 5 749 786, zone CR-11
- 3.5 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne sur le bâtiment principal, 40 rue Émile-Despins, lot 4 748 741, zone CR-10
- 3.6 Demande de dérogation mineure - Superficie des enseignes sur le bâtiment principal, 130 boulevard Céline-Dion, lot 5 749 786, zone CR-11
- 3.7 Demande de dérogation mineure - Aménagement d'appareils de climatisation sur les balcons situés à l'intérieur de la cour avant, 305 rue Notre-Dame, lot 6 555 277, zone R-15
- 3.8 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Construction d'un bâtiment mixte de 23 logements, 75-77 rue Notre-Dame, lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759, zone CR-7
- 3.9 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Construction d'un bâtiment mixte de 293 logements, 135 boulevard Céline-Dion, lots 5 174 477 et 5 202 554, zone CR-12

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Autorisation de passage sur le territoire « Défi vélo 300 km pour la vie »

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE****1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-148****Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : **Josée Paquette**
Appuyé par : **Serge Desjardins**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-149**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 24 juillet 2024 à 13h30**

Considérant que les membres du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 24 juillet 2024 à 13h30.

Pour ce motif, il est:

Proposé par : **Joe Falci**
Appuyé par : **Sylvain Crevier**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tel que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Correspondance du mois

L'assistant-greffier mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 9 juillet 2024 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-150**Adoption du règlement numéro 07-384-24-20 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 212**

Considérant que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant que le Conseil de la municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 146-17, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération et son entrée en vigueur;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2024-R-26, lors de la réunion tenue le 26 juin 2024;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024;

Considérant l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'un avis public a été publié le 29 juillet 2024 concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 7 août 2024;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance; que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.



AOÛT 2024

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 07-384-24-20 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 212.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-151**

Autorisation de signature - Entente de partenariat avec la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur

Considérant que le projet d'espace citoyen, se veut un espace dévoué à la communauté qui pourra accueillir diverses activités allant de la culture à la technologie en passant par la démocratie et le soutien social;

Considérant que le projet d'espace citoyen implique également l'agrandissement de la bibliothèque Camille-Laurin;

Considérant le rayonnement important qu'aura le projet d'espace citoyen pour la communauté charlemagnoise;

Considérant que la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur souhaite collaborer financièrement à ce projet en tant que partenaire principal non gouvernemental;

Considérant qu'une entente de partenariat est intervenue entre la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur et la Ville de Charlemagne en juillet 2024 relativement à l'octroi d'une contribution financière pour le projet d'espace citoyen et les modalités qui y sont associées.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise monsieur Normand Grenier, maire, ou le/la maire/sse suppléant/e, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'entente de partenariat et documents afférents, avec la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur concernant le projet d'espace citoyen et à respecter toutes les conditions rattachées à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 **RÉSOLUTION 24-08-152**

Autorisation de signature - Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2)

Considérant que selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 %;

Considérant que certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir financièrement les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objectifs;

Considérant que, par le décret numéro 751-2024 du 17 avril 2024, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (ci-après Programme);

Considérant que le volet 2 de ce Programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage habitant dans la Municipalité desservie dans sa recherche d'un logement locatif;

Considérant que la Société et la Ville souhaitent soutenir l'Office afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

Considérant qu'en vertu du Programme, les parties doivent conclure une entente de financement.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise monsieur Normand Grenier, maire, ou le/la maire/sse suppléant/e, à signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne l'entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) entre la municipalité, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation Lanaudière Sud (OMHLS) et autorise le versement d'un montant de 715 \$ à l'OMHLS.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-153**

Appui - Projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et de l'Office d'habitation Thérèse-de Blainville

Considérant qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Mirabel, l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Blainville, de la Ville de Boisbriand, de la Ville de Bois-des-Filion, de la Ville de Charlemagne, de la Ville de L'Assomption, de la Ville de Mascouche, de la Ville de Mirabel, de la Ville de Repentigny, de la Ville de Rosemère, de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, de la Ville de Sainte-Thérèse et de la Ville de Terrebonne leur intention commune de se regrouper;

Considérant que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et à l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville lesquels seront éteints;

Considérant que ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Blainville, de la Ville de Boisbriand, de la Ville de Bois-des-Filion, de la Ville de Charlemagne, de la Ville de L'Assomption, de la Ville de Mascouche, de la Ville de Mirabel, de la Ville de Repentigny, de la Ville de Rosemère, de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, de la Ville de Sainte-Thérèse et de la Ville de Terrebonne;

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville de Charlemagne d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-154**

Octroi de mandat - Étude hydrologique et hydraulique pour la stabilisation de trois talus sur les berges des rivières l'Assomption et des Prairies

Considérant l'importance de la stabilisation et de la protection des berges de la rivière l'Assomption et de la rivière aux Prairies à certains sites;

Considérant qu'une étude est nécessaire afin de fournir des paramètres hydrauliques pour la conception de la protection des berges en considérant le régime hydraulique des rivières et les effets associés des charges de glace sous ces conditions hydrauliques;

Considérant que la responsable des infrastructures municipales a procédé à une demande de prix auprès de l'entreprise JFSA Québec Inc. qui se spécialise dans ce type de demande;

Considérant que l'entreprise a déposé une proposition conforme.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accepte la proposition de prix de l'entreprise JFSA Québec Inc. pour procéder à l'étude hydrologique et hydraulique pour la stabilisation de trois talus sur les berges des rivières l'Assomption et des Prairies à Charlemagne aux trois sites identifiés dans la proposition au montant de 49 000 \$ taxes en sus, le tout selon leur proposition P2627 datée du 5 juillet 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



AOÛT 2024

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-155**

Octroi de mandat - Services professionnels pour la gestion des actifs et déploiement des outils de gestions des actifs

Considérant l'utilité de la mise en place d'un plan de gestion des actifs permettant d'orchestrer toutes les actions en vue d'une préparation budgétaire optimale;

Considérant que ce mandat permet de regrouper la gestion de nos actifs sous une seule plateforme;

Considérant que cette plateforme permet l'intégration de plans de gestion des actifs exigés par le Gouvernement du Québec (PGA-EAU et Plan d'intervention);

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de l'entreprise Maxxum Gestion d'Actifs spécialisée dans ce type de projet;

Considérant l'entreprise a proposé une offre de services conforme.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Maxxum Gestion d'Actifs, le mandat afin de faire l'introduction et l'accompagnement en gestion d'actifs ainsi que le déploiement des outils de gestion des actifs pour un montant de 59 150 \$ taxes en sus, et selon leur offre de services numéro 24118 datée du 18 juillet 2024 et accorde à l'entreprise Esri Canada, le contrat pour les frais de service annuels de l'outil de gestion pour un montant de 4 850 \$ taxes en sus, et selon leur proposition numéro 0037032 datée du 18 juillet 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

Que le résiduel soit financé par le fonds d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-156**

Octroi de mandat - Installation de trois systèmes de détection « NoTraffic » - Feux de circulation

Considérant l'importance d'améliorer la coordination routière, la sécurité et l'équité de la circulation sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette technologie innovante, offre une multitude d'optimisations pour la gestion du réseau routier;

Considérant que ce système permettra l'intégration d'une optimisation en temps réel de la circulation;

Considérant que la Ville a demandé une proposition à l'entreprise Orange Traffic Inc. pour l'acquisition de l'équipement nécessaire;

Considérant que l'entreprise a déposé une proposition conforme.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Orange Traffic Inc. le mandat relatif à l'acquisition et la mise en opération de trois systèmes de détection « NoTraffic » avec l'option optimisation en temps réel au montant de 106 074 \$ taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 16 juillet 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-157**

Adoption de la Procédure de demande d'accès, de rectification et de traitement des plaintes concernant les renseignements personnels

Considérant les nouvelles exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une procédure établissant les principes du traitement des demandes d'accès, de rectification et de plaintes de la personne concernée à ses renseignements personnels;

Considérant que cette procédure permettra à la Ville de Charlemagne de fournir un meilleur service aux usagers.



Pour ces motifs, il est:
Proposé par: Lucie Gaudreault
Appuyé par: Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la Procédure de demande d'accès, de rectification et de traitement des plaintes concernant les renseignements personnels datée d'août 2024, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-158**

Adoption de la Procédure relative à l'utilisation ou à la communication sans consentement de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques

Considérant les nouvelles exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

Considérant que la présente Procédure vise à encadrer les demandes d'utilisation et de communication sans consentement de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques.

Pour ces motifs, il est:
Proposé par: Lucie Gaudreault
Appuyé par: Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la Procédure relative à l'utilisation ou à la communication sans consentement de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques datée d'août 2024, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-159**

Ajout d'un membre - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Considérant la résolution numéro 22-09-215 adoptée lors de la séance du 13 septembre 2022, relativement à la création et la nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Considérant la charge de travail élevée face aux obligations qui découlent de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Considérant que l'adjointe de direction – Affaires juridiques, travaille sur des dossiers en lien avec cette Loi depuis son arrivée;

Considérant qu'il y a donc lieu d'ajouter l'adjointe de direction – Affaires juridiques sur ledit Comité.

Pour ces motifs, il est:
Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Madame Justine Vinet, adjointe de direction – Affaires juridiques, sur le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-160**

Suspension sans solde d'un employé saisonnier

Considérant l'embauche de l'employé saisonnier numéro 113 le 15 mai 2024;

Considérant l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, qui permet au maire de suspendre sans traitement un employé de la municipalité;

Considérant que le maire a exercé ce pouvoir le 29 juillet 2024 dans le but de suspendre l'employé saisonnier numéro 113;

Considérant que le maire doit faire rapport au Conseil suivant cette suspension;

Considérant l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, qui stipule qu'une suspension sans solde doit être entérinée par résolution;



AOÛT 2024

Considérant la recommandation de la directrice du service vie citoyenne et de la directrice administrative et greffière.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par: Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine la suspension sans solde depuis le 29 juillet 2024 de l'employé saisonnier numéro 113, et met fin à l'emploi de cet employé en date du 13 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION 24-08-161

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 13 août 2024 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	684 758.07 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	214 379.34 \$
<u>Total:</u>	899 137.41 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	198 168.15 \$
pour un grand total de:	1 097 305.56 \$

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 13 août 2024, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-162

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment mixte de 23 logements, 75-77 rue Notre-Dame, lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759, zone CR-7

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment mixte de 23 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 24 juillet 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-27 du CCU, défavorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-7;

Considérant que les aménagements extérieurs et les caractéristiques architecturales du bâtiment ne permettent pas d'atteindre les critères d'évaluation des alinéas b), f), h) et m) de l'article 20 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet est assujetti au règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15.



Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment mixte de 23 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-163

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment mixte de 293 logements, 135 boulevard Céline-Dion, lots 5 174 477 et 5 202 554, zone CR-12

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment mixte de 293 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 24 juillet 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-28 du CCU, défavorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-12;

Considérant que les aménagements extérieurs et les caractéristiques architecturales du bâtiment ne permettent pas d'atteindre les critères d'évaluation des alinéas b), d), f), j) et p) de l'article 20 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet est assujetti au règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment mixte de 293 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 5 174 477 et 5 202 554.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-164

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne sur le bâtiment principal, 2 boulevard Céline-Dion, lot 5 475 928, zone CR-8

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne sur le bâtiment principal pour l'établissement Filgo, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 24 juillet 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-29 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-8.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une enseigne sur le bâtiment principal pour l'établissement Filgo, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 5 475 928.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



AOÛT 2024

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-165

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement de deux enseignes sur le bâtiment principal, 130 boulevard Céline-Dion, lot 5 749 786, zone CR-11

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement de deux enseignes sur le bâtiment principal pour l'établissement Solutions Multi-Équipements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 24 juillet 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-30 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-11.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement de deux enseignes sur le bâtiment principal pour l'établissement Solutions Multi-Équipements, situé sur le lot 5 749 786.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-166

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne sur le bâtiment principal, 40 rue Émile-Despins, lot 4 748 741, zone CR-10

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne sur le bâtiment principal pour l'établissement Plancher à bas prix, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 24 juillet 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-31 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-10.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une enseigne sur le bâtiment principal pour l'établissement Plancher à bas prix, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 4 748 741.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-167

Demande de dérogation mineure - Superficie des enseignes sur le bâtiment principal, 130 boulevard Céline-Dion, lot 5 749 786, zone CR-11

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement de deux enseignes sur le bâtiment principal d'une superficie respective de 4.97 mètres carrés, pour l'établissement Solutions Multi-Équipements. L'article 161 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une superficie maximale de 3 mètres carrés pour une enseigne au mur.

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 juillet 2024, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 24 juillet 2024, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2024-R-32;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;



Considérant que l'application de l'article 161 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement de deux enseignes sur le bâtiment principal d'une superficie respective de 4.97 mètres carrés, pour l'établissement Solutions Multi-Équipements, situé sur le lot 5 749 786.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-168**

Demande de dérogation mineure - Aménagement d'appareils de climatisation sur les balcons situés à l'intérieur de la cour avant, 305 rue Notre-Dame, lot 6 555 277, zone R-15

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'appareils de climatisation sur les balcons situés à l'intérieur de la cour avant. L'article 90 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que ces appareils sont autorisés à l'intérieur des cours latérales, arrière ou cour avant secondaire.

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 juillet 2024, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 24 juillet 2024, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2024-R-33;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de l'article 90 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'appareils de climatisation sur les balcons situés à l'intérieur de la cour avant du lot 6 555 277.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-169**

Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Construction d'un bâtiment mixte de 23 logements, 75-77 rue Notre-Dame, lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759, zone CR-7

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 23 logements, ayant des logements au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée, ayant un établissement commercial au sous-sol, une cour anglaise implantée à 0.91 mètre de la ligne avant terrain, un ratio de stationnement résidentiel de 1.35 case / logement, un ratio de stationnement commercial de 1 case / 43.67 mètres carrés de plancher et des appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur des cours avant, sur les lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 24 juillet 2024;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2023-R-34;

Considérant que les aménagements extérieurs et les caractéristiques architecturales du bâtiment ne permettent pas d'atteindre les critères d'évaluation des alinéas e), f), m) et n) de l'article 14 du règlement relatif aux PPCMOI numéro 05-389-15;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI.



AOÛT 2024

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment mixte de 23 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-170

Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Construction d'un bâtiment mixte de 293 logements, 135 boulevard Céline-Dion, lots 5 174 477 et 5 202 554, zone CR-12

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 293 logements, de 18 étages ayant une hauteur de 57.73 mètres, un ratio de stationnement résidentiel de 1.16 case / logement et un ratio de stationnement commercial de 1 case / 47.73 mètres carrés de plancher, sur les lots 5 174 477 et 5 202 554;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 24 juillet 2024;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2023-R-35;

Considérant que les aménagements extérieurs et les caractéristiques architecturales du bâtiment ne permettent pas d'atteindre les critères d'évaluation des alinéas b), e), f) et n) de l'article 14 du règlement relatif aux PPCMOI numéro 05-389-15;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment mixte de 293 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 5 174 477 et 5 202 554.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-171

Autorisation de passage sur le territoire « Défi vélo 300 km pour la vie »

Considérant la tenue de la 17^e édition du « Défi vélo 300 km pour la vie », une activité organisée par la Fondation Cité de la Santé afin d'amasser des fonds pour le programme de cancérologie;

Considérant que le parcours établi prévoit un passage dans la Ville de Charlemagne le dimanche 8 septembre 2024, par les rues du Sacré-Cœur et Émile-Despins;

Considérant que les personnes responsables ont fait une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne en collaboration avec le service de sécurité publique et le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne du « Défi vélo 300 km pour la vie », selon la demande datée du 31 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a durée 1 heure.



7. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-08-172
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 20h31, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Olivier Goyet,
Assistant-greffier
Directeur général